

Prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

France Valley ne prend pas en considération les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité auxquels fait référence l'article 4, paragraphe 2 du règlement (UE) 2022/1288 et dont les indicateurs sont présentés au tableau 1 de l'annexe I dudit règlement. La Société estime effectivement que ces indicateurs ne sont pas adaptés à ses activités, étant donné que ce sont des indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés ou dans des ensembles immobiliers, alors que les activités de France Valley sont basées sur des investissements en foncier forestier et viticole.

Néanmoins, France Valley a fait le choix de déclarer des informations relatives aux principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, PAI) de ses investissements sur les facteurs de durabilité sur la base d'indicateurs volontaires pertinents et adaptés aux investissements dans des actifs forestiers et viticoles.

Actifs forestiers

Bien que la détention et l'exploitation de foncier forestier ne causent pas de préjudice important sur le plan environnemental et social, la Société de Gestion a choisi deux indicateurs volontaires afin de considérer les principales incidences négatives de ses investissements forestiers sur les facteurs de durabilité.

• Empreinte carbone des forêts: cet indicateur est suivi pour tous les fonds forestiers de France Valley à l'aide d'un Indice de Carbone Forestier (« ICF ») mis en place par la Société de Gestion et s'appuyant sur la méthodologie mise en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cet indice permet de mesurer la captation de carbone réalisée par les actifs forestiers ainsi que l'effet de substitution constaté (recours aux produits bois en remplacement de produits nécessitant l'utilisation de ressources fossiles). Cet indicateur permet ainsi de quantifier précisément l'impact carbone de la gestion durable des actifs détenus par la Société. L'objectif est que l'ICF de chaque fonds forestier soit positif et progresse d'une année sur l'autre. Ainsi, une valeur positive de l'ICF indique que les forêts constituantes des produits ont un impact positif sur le climat, et sa progression signifie que les capacités de captation de carbone des forêts augmentent et permettent à ces dernières de ne pas porter préjudice au climat.

La méthodologie de l'ICF est disponible ici.

• Taux de forêts certifiées PEFC (« Program for Endorsement of Forest Certification ») ou FSC (« Forest Stewardship Council »): cet indicateur est suivi pour tous les fonds forestiers de France Valley en calculant la part de forêts certifiées PEFC ou FSC ou de forêts en cours de certification par rapport au nombre de forêts total de chaque produit.

L'objectif est que ce taux, mesuré chaque année, soit de 100% pour chaque fonds. Ainsi, comme les référentiels des labels PEFC et FSC intègrent des éléments relatifs à la protection et à la restauration de la biodiversité (à l'instar de la prévention des impacts négatifs sur l'environnement, la protection des espèces rares et menacées, la prévention de la perte de diversité biologique, etc.), le suivi du taux de certification des forêts permet à ces produits de ne pas porter préjudice à la préservation et protection de la biodiversité.

Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088, ces indicateurs sont présentés annuellement dans le rapport annuel de chaque fonds et dans l'un des deux bulletins d'information semestriels.

Actifs viticoles

La détention et l'exploitation de vignes peut potentiellement causer un préjudice environnemental important (herbicides, pesticides, amendements...). C'est pourquoi la Société de Gestion a choisi deux indicateurs volontaires afin de considérer les principales incidences négatives de ses investissements viticoles sur les facteurs de durabilité.

- Taux de vignes certifiées HVE (Haute Valeur Environnementale) ou VDC (Viticulture Durable en Champagne) ou AB (Agriculture Biologique): cet indicateur est suivi pour tous les fonds viticoles de France Valley en calculant la part de vignes exploitées par des viticulteurs bénéficiant d'une accréditation environnementale telle que HVE (Haute Valeur Environnementale), VDC (Viticulture Durable en Champagne) ou AB (Agriculture Biologique) sur le total des vignes exploitées. L'objectif est que ce taux, mesuré chaque année, soit de 50% minimum pour chaque fonds et soit situé à un niveau supérieur à la moyenne du taux de certification environnementale des exploitants viticoles en Champagne. Le suivi de cet indicateur permet alors à ces produits de ne pas porter préjudice à la préservation et la protection de la biodiversité car les référentiels HVE ou VDC comprennent tout deux des critères favorisant la préservation de l'environnement (stratégie phytosanitaire, espèces animales et végétales protégées, couvert végétal en hiver, etc.).
- Taux de vignes acquises pour des exploitants indépendants: cet indicateur est suivi pour tous les fonds viticoles de France Valley en calculant la part de vignes acquises pour permettre à un vigneron indépendant de rester en place ou de s'installer comme exploitant sur le total des vignes exploitées. L'objectif est que ce taux, mesuré chaque année, soit de 50% minimum pour chaque fonds et qu'il progresse d'une année sur l'autre. Le suivi de cet indicateur permet alors à ces produits de ne pas porter préjudice aux communautés économiquement défavorisées car il a l'objectif de ces fonds est de permettre le maintien d'une viticulture indépendante et familiale en Champagne.

Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088, ces indicateurs sont présentés annuellement dans le rapport annuel du fonds et dans l'un des deux bulletins d'information semestriels.

